

Commission des « Championnats MOSELLE Seniors »
PV de réunion par voie électronique

Participent : Jean-Marie BRICLOT, Antoine FALCHI, Jean-Marc HAFFNER, Vincent MERULLA, Edmond MICHALSKI, Dominique PAUL, Jean-Maurice PERNOT et Henri VIGNERON

Confinement oblige, cette réunion se tient par voie électronique.

Le seul objet de celle-ci est d'établir les classements de la saison 2019-2020 de tous les groupes de chacun des quatre niveaux des « Championnats MOSELLE Seniors » suite à la décision de la FFF d'arrêter les compétitions au 13 mars 2020.

Les directives émises par le COMEX parues dans le PV de sa réunion du 16 avril 2020 quant à l'établissement des classements sont strictement appliquées. A savoir :

« Règles communes s'appliquant aux championnats F.F.F., Liges et Districts :

Les règles communes suivantes s'appliqueront aux championnats organisés par la F.F.F., ses Ligues et ses Districts :

...

- Chaque classement arrêté au 13 mars devra, le cas échéant, être mis à jour pour tenir compte de toute décision relative à une procédure en cours ou à venir, dans n'importe quel domaine, ayant un impact sur le nombre de points d'une équipe dans son championnat et/ou sur sa position au classement ou encore ayant pour effet de remettre en cause, pour quelque motif que ce soit, son droit à se maintenir dans une division ou à accéder à la division supérieure ;

- Une fois chaque classement établi dans les conditions rappelées ci-avant, deux situations devront être distinguées :

- *Les équipes ont toutes joué le même nombre de matchs : la position au classement de chaque équipe sera déterminée par son nombre de points ;*

- *Les équipes n'ont pas toutes joué le même nombre de matchs : dans ce cas, afin de rétablir l'équité sportive, la position au classement de chaque équipe sera déterminée par le quotient issu du rapport entre son nombre de points et son nombre de matchs (quotient arrondi à la deuxième décimale au maximum), étant précisé que les chiffres à prendre en compte, pour le nombre de points comme pour le nombre de matchs, sont ceux intégrés au classement, ce qui veut dire notamment que les éventuels retraits de points et matchs perdus par forfait ou par pénalité sont donc pris en compte dans ce calcul. »*

« ..., si des équipes se trouvent à égalité de points ou à égalité de quotient dans une poule ..., il sera fait application des règles de départage actuellement prévues dans les textes de la Ligue ou du District concerné(e), règles à adapter, par décision du Comité de Direction, afin de tenir compte du fait que les championnats ne sont pas allés à leur terme et que les équipes d'une même poule n'ont pas toujours joué le même nombre de matchs ; »

Rappel des règles de départage des équipes à égalité de points dans un groupe en cours (Règlements Championnats MOSELLE Seniors, article 9) :

1. Priorité d'une équipe 1 sur une équipe 2 ...
2. Nombre de points obtenus lors des rencontres ayant opposé deux équipes à égalité
3. Différence de buts sur l'ensemble du championnat
4. Différence de buts lors des rencontres ayant opposé deux équipes à égalité
5. Classement du Challenge du Meilleur Club de Jeunes de la saison précédente
6. Numéro d'affiliation à la FFF.

Possibilités de recours

Les modalités applicables à l'établissement des classements et aux règles de montées et de descentes décidées par la FFF suite à la décision de l'arrêt des championnats à compter du 13 mars 2020 pourront être contestées.

C'est la FFF qui devra en assurer la défense devant le Conseil d'Etat.

Par contre, les décisions tirant les conséquences des décisions du Comex impliqueront nécessairement les Ligues et Districts dans le contentieux, comme lors de chaque saison.

Les décisions relatives aux classements de la saison 2019-2020 établis par la Commission des "Championnats MOSELLE Seniors" sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du DMF dans les délais prévus par la réglementation FFF et fixés par les ordonnances gouvernementales.

Ces ordonnances ont prévu notamment une suspension de tous les délais et de toutes les procédures. Il est prévu que ces délais recommenceront à courir à l'expiration du délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire. Le 9 mai, le Parlement a voté le texte présenté par le gouvernement et prolonge l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 10 juillet inclus. Ces délais courent donc jusqu'au **10 août 2020 inclus**.

L'appel devra être interjeté selon les dispositions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF:

- Par voie électronique au président de la Commission d'appel à District Mosellan de Football à l'adresse « competitions@moselle.fff.fr » ou
- Par lettre recommandée au président de la Commission d'appel à District Mosellan de Football 49, rue du général Metman 57 071 METZ.

Les classements de la saison 2019-2020 sont susceptibles de modifications une fois toutes les décisions des procédures disciplinaires et administratives en cours arrêtées et tous les recours éteints.

Les classements sont joints en fichier PDF à la présente publication.

Lire :

Colonne de gauche : état des classements au 13 mars 2020

Colonne de droite : les classements officiels de la saison 2019-2020

Le 11 mai 2020
Rédaction du PV : Henri VIGNERON